Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID : 02A-212001861-20171021-2017_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23/2017

Séance du 21 octobre 2017

OBJET: Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice 2014.

Nombre de membres : 9 Date de la convocation : 16/10/2017
Afférents au conseil : 9 Date d'affichage : 16/10/2017
En exercice : 9 Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre: 0 Abstentions: 0

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un octobre à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. POLI Pierre-Antoine
M. CIPRIANI Jean-Marie	
Mme GUISQUET Sandra	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Jean-Baptiste
M. MARTINO Enzo	Mme OBENAUS née DURAND Isabelle
M. MANTESE Jean-François	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de régulariser l'affectation du résultat de l'exercice 2014, cette affectation étant entachée d'une erreur. Les conséquences budgétaires impactent les budgets 2016 et 2017.

Monsieur le Maire précise utilement que la régularisation doit se faire en section d'investissement. En effet, le report indiqué dans la délibération n° 13/2015 est erroné, ceci étant dû à une erreur informatique.

Monsieur le Maire explique que la régularisation n'intervenant qu'à postériori, celle-ci ne peut être exécutée que sur l'exercice en cours. Une décision modificative doit reprendre l'ensemble des modifications budgétaires.

Envoyé en préfecture le 31/10/2017
Reçu en préfecture le 31/10/2017
Affiché le
ID: 02A-212001861-20171021-2017 23-DE

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

- Un résultat de fonctionnement de 110 059,61 €.
- ➤ Un résultat de fonctionnement reporté 2013 de 181 857,82 €.

Soit un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 291 917,43 €.

- Solde d'exécution d'investissement : 114 457,87 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 30 689,85 €
- Solde de clôture 2014 : 83 768,02 €

Soit un résultat cumulé de la section d'investissement de - 83 768,02 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) de l'exercice 2014 comme suit :

Report en fonctionnement au R 002 de 65 079,58 €.

Affectation en Réserves R 1068 en investissement de 226 837,85 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 31/10/2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO